



Communiqué

L'Ambassade/Mission permanente de la République Togolaise en Suisse porte à la connaissance du public que les frais liés à la légalisation des signatures autorisées sur les marchés et contrats sont dorénavant fixés à **100 CHF**.

Cette décision prend effet à compter de la date de publication du présent communiqué.

L'Ambassade/Mission permanente de la République Togolaise en Suisse remercie le public pour sa compréhension./-



Fait à Genève, le 18 avril 2018